

SYNTHESE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE 2022
BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE NON SPECIALISE (IDCC 1505)

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) - Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Publics éligibles au CP	Tous publics				Publics spécifiques	
Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP Employé de Vente dispensés par OF habilités	CQP de branche dispensé par OF habilités (sauf CQP Employé de Vente)	CCN, Diplômes et titres RNCP	
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15€/h	9,15€/h	21€/h	24€/h	15€/h	
Spécificités durée	Maximum de 400h.	Maximum de 1 300h	Maximum de 171 heures	Maximum de 476 heures	-	
Financement des frais annexes	Couvert par le forfait de prise en charge		Couvert par le forfait de prise en charge		Couvert par le forfait de prise en charge	
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> 150 h minimum Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. disposition Accord de branche) Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche) <p>Merci de se référer à l'accord du 11 juin 2018 relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et aux compétences</p>					
Rémunérations minimales	niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		> = 26 ans
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année
	< Bac professionnel	55% SMIC		80% SMIC		>= SMIC ou 85%SMC
>= Bac professionnel	65% SMIC		90% SMIC			

CONTRAT D'APPRENTISSAGE: SOURCE DES COUTS CONTRATS valorisés

Consulter sur le site de France Compétences le référentiel comprenant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche professionnelle.

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2021/02/VF_11.02.2021_R%C3%A9f%C3%A9rentiel-NPEC-20192020_avec_idcc.xlsx

Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément au décret n° 2019-956 du 13/09/2019, la CPNE sera saisie pour proposer un niveau de prise en charge qui devra être validé par France Compétences. Dans cette attente et conformément au décret ci-dessus, les valeurs d'amorçage suivantes seront retenues :

- Certification de niveau 3 (CAP, BEP, ...) : 6.100 €
- Certification de niveau 4 (BAC, ...) : 7.700 €
- Certification de niveau 5 (BTS, DUT, ...) : 7.600 €
- Certification de niveau 6 (Licence, ...) : 6.800 €
- Certification de niveau 7&8 (Master, ...) : 7.500 €

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT) - Date de dépôt des contrats

Exercice de la Fonction Tutorale sur les contrats de professionnalisation et d'apprentissage et la ProA	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'apprentissage : Forfait de 90 € / mois pendant 2 mois Contrats de professionnalisation visant un CQP de la Branche : 230 € / mois pendant 6 mois Contrats de professionnalisation visant un diplôme / titre RNCP : 170 € / mois pendant 2 mois Pro-A visant un CQP de la Branche : 230 € / mois pendant 6 mois Pro-A visant un diplôme / titre RNCP : 170 € / mois pendant 2 mois
---	---

FORMATION TUTEUR

Formation tuteur et maître d'apprentissage	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h
--	---

SYNTHESE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE 2022
BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE NON SPECIALISE (IDCC 1505)

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

Reconversion ou promotion par l'alternance – Pro A			
L'Accord relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A de la Branche du commerce de détail alimentaire non spécialisé a été étendu par arrêté du 17 décembre 2021 et paru au Journal Officiel du 23 décembre 2021.			
Objectifs de l'action	La Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est un dispositif créé par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, dont l'objet est de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.		
Publics éligibles	Tout salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.		
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> ● Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois pour : <ul style="list-style-type: none"> - Des jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle et dont le parcours antérieur nécessite une remise à niveau déterminée lors d'une évaluation préalable ; - Les CQP de Branche Professionnelle, - Des actions visant l'obtention d'une certification professionnelle ou d'un diplôme de l'Education Nationale, du Ministère de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur ● La durée des actions de formation réalisées est comprise entre 15%, sans être inférieure à 150h, et 25% de la durée totale du dispositif. La durée des actions peut être supérieure à 25% de la durée totale de la ProA, pour des actions : <ul style="list-style-type: none"> - préparant à un CQP de la branche professionnelle ou - visant l'obtention d'une certification professionnelle, d'un diplôme de l'Education Nationale, du ministère de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur. 		
Actions éligibles	Certifications professionnelles définies par accord de branche étendu (cf. liste ci-après)		
	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche dispensé par OF habilités	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
	Cléa et Cléa numérique		
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	Durant l'année 2022 , financement des parcours ProA par le plan de relance (FNE) : Prise en charge plafonnée à 9.000€ comprenant les coûts pédagogiques, les frais de salaire (forfait de 11€/h), les frais annexes par heure de formation présentielle : forfait de 5€ (pour déplacement sans hébergement) ou forfait de 15€ (déplacement avec hébergement)		

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE - DE 50 SALARIES			
Effectif de l'entreprise	Actions de formation Compétences + (hors entreprises organisées en réseau ayant conventionné avec l'Opcommerce)	Actions Collectives Click&Form	Frais annexes Contrats de professionnalisation visant un CQP
Moins de 11 salariés	Actions de formation dans la limite d'un plafond de 2.200 euros par an et par entreprise. Ce plafond de 2.200 € au total peut inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce dans la limite de 5 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles.	Pas de prise en charge
De 11 à 49 salariés	Actions de formation dans la limite d'un plafond de 3.500 euros par an et par entreprise. Ce plafond de 3.500 € au total peut inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.		

*** Les entreprises ont la possibilité de solliciter une dérogation auprès des partenaires sociaux de la branche dans le cas de projets dépassant ces budgets.**